

### Le Règlement

Je remarque que vous êtes assise sur le bord de votre fauteuil, madame la Présidente. Je tiens à vous remercier sincèrement de m'avoir donné l'occasion de parler de cette motion.

• (1610)

**M. Belsher:** Madame la Présidente, j'ai une question pour le député d'Ontario (M. Fennell). Dans quel cas envisage-t-il le renvoi des projets de loi à un comité permanent plutôt qu'à un comité législatif? Est-ce inhérent à la motion dont nous sommes saisis, ou tous les projets de loi doivent-ils être renvoyés à un comité législatif?

Je pose cette question car il y a des textes de loi qui ont été préparés à partir de Livres blancs auxquels les comités permanents avaient considérablement contribué. Ils ont tenu des audiences dans tout le pays et au cours de ces consultations, ils ont souvent dit que la population aurait une autre occasion de donner son point de vue sur ces mesures législatives une fois que le projet de loi serait soumis au Parlement et renvoyé à un comité.

Si les projets de loi doivent simplement être renvoyés à un comité législatif, la composition de ce comité ne reflètera pas nécessairement celle du comité permanent. J'aimerais bien avoir le point de vue du député à ce sujet.

**M. Fennell:** Madame la Présidente, nous avons eu une discussion très importante à ce sujet. On s'est longuement demandé si les comités législatifs étaient vraiment nécessaires. Certains ont toutefois estimé qu'ils avaient leur rôle à jouer dans certains cas.

Je songe aux projets de loi C-42 et C-56, deux projets de loi de finance qui ont déjà été étudiés par le comité permanent des finances et des affaires économiques. En fait, ils ont été envoyés à ce comité par consentement. C'est aussi ce qui s'est passé dans le cas des projets de loi C-18 et C-19. Le député faisait partie de ce comité. Ils ont été envoyés au comité permanent des transports, et ils étaient importants pour ce comité parce qu'il avait déjà étudié à l'avance la Loi nationale sur les transports. Il avait déjà entendu les témoins, et il lui suffisait donc de parcourir le pays pour l'étudier avec certains témoins et avoir leur suggestions concernant d'éventuels changements ou amendements aux deux lois.

Je pense que cela doit se faire avec l'accord de tous les partis. Par exemple, ce sont les membres du comité des finances, à la fois du Nouveau parti démocratique et du parti libéral, qui ont collaboré avec les conservateurs pour convaincre leur leader à la Chambre que ce serait une bonne chose de le renvoyer à un comité permanent plutôt qu'à un comité législatif. Il s'agit vraiment d'une entente de tous les partis, mais tout dépend de ce qui a été décidé . . .

**M. Belsher:** Le choix existe-t-il toujours?

**M. Fennell:** Oui, le choix demeure. Nous pouvons décider dans un sens ou dans l'autre.

[Français]

**M. Gauthier:** Madame la Présidente, j'aurais une question à poser à mon collègue d'Ontario (M. Fennell). Il y a quelques instants, le secrétaire parlementaire du leader de la Chambre est venu à la Chambre et nous a dit: je vous promets qu'on n'utilisera pas d'article 9(4)a du Règlement. Et afin que les gens puissent comprendre ce que cela voulait dire, j'aimerais non seulement expliciter là-dessus mais aussi poser une question à mon ami. C'est que le Règlement de la Chambre 9(4)a permet, lorsque l'Orateur occupe le fauteuil, à un député, sans avis, de . . .

. . . proposer une motion en vue de prolonger la séance pendant l'heure du dîner ou du souper ou au-delà de l'heure ordinaire d'ajournement quotidien afin d'étudier une affaire spécifiée ou une ou plusieurs de ses étapes . . .

Et cela demande 25 députés qui s'opposent à cette motion pour arrêter la procédure. Or, dans les négociations que nous avons eues avec le gouvernement . . . Je sais que le whip conservateur est sympathique à cette idée, c'est pour cela que je lui pose la question.

[Traduction]

J'ai déjà dit, pour ma part, qu'il était injuste d'exiger de l'opposition qu'elle présente 25 députés pour empêcher le gouvernement de reporter l'heure normale de l'ajournement aux termes de l'alinéa 9(a)a du Règlement car cela représentait 5 députés de plus que le quorum qui est de 20. Cela serait parfois une course contre la montre pour les libéraux et les néo-démocrates qui comptent peu de députés, car ils peuvent avoir des réunions de comités ou être retenus ailleurs. Nous devons nous précipiter à la Chambre entre 16 heures et 17 heures pour empêcher le gouvernement de prolonger la séance au-delà de l'heure prévue pour l'ajournement.

J'ai proposé—et je propose toujours—une nouvelle disposition qui fixerait à 10 p. 100 le nombre de députés requis de la part du gouvernement et de l'opposition combinée. Une telle disposition vaudrait pour des années encore car elle constituerait un nombre objectif de députés nécessaires pour décider de la présentation d'une motion aux termes de l'alinéa 9(4)a du Règlement.

Il s'agirait d'une proportion équitable, d'une mesure de justice pour notre caucus puisqu'elle serait fonction de la représentation. Et le gouvernement qui compte 211 députés n'aurait qu'à en présenter 21 pour empêcher l'opposition de prolonger la séance après l'heure normale de l'ajournement aux termes de l'alinéa 9(4)a du Règlement. Ce pourcentage nous permettrait en même temps, compte tenu de notre petit nombre, de ne présenter que 10 p. 100 de notre députation, soit 7 députés, pour empêcher le gouvernement de poursuivre les délibérations aux termes de cette disposition du Règlement.